



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le 13/05/2022  
ID : 077-217701226-20220512-2022\_130C-AR

## **D E C I S I O N n° 2022 / 130 - C**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME TPMA FORMATION**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment:

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 million d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et des prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'organisme TPMA Formation pour « 8es Journées d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants » pour un agent d'une crèche.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de formation avec l'organisme TPMA Formation sis 40 Avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny sur Orge pour un montant de 300 € HT (non assujetti à la TVA) et pour une durée de 2 jours.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 020-6184-0510-PEL.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le 13/05/2022

 SLO

ID : 077-217701226-20220512-2022\_130C-AR

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 mai 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**